



Autorité de la Concurrence
de la Nouvelle-Calédonie

Discours d'ouverture du colloque du 27 juillet 2022 :

**« Regards croisés : L'application du droit de la concurrence par les trois
autorités françaises de concurrence en outre-mer »**

Monsieur le Membre du gouvernement,

Mesdames, Messieurs, membres du congrès,

Messieurs les membres du Sénat coutumier,

Madame la consule Nouvelle-Zélande,

Monsieur le Président de l'autorité de la concurrence métropolitaine,

Monsieur le rapporteur de l'autorité polynésienne de la concurrence,

Mesdames et messieurs, chacun en vos titres et qualités,

Chers collègues de l'ACNC,

Lorsque je suis venue pour la première fois en Nouvelle-Calédonie, en 2005, je n'imaginai pas que je serai un jour appelée à devenir la Présidente de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie. Ni que j'aurai le plaisir d'être avec vous aujourd'hui pour ouvrir notre deuxième colloque, après 5 ans d'activité.

Ce que j'ai perçu, néanmoins, lors de ma première visite, c'est la force d'attraction de ce territoire et son formidable potentiel.

La création d'une autorité de concurrence en Nouvelle-Calédonie demandait de l'audace et du courage. Et la Nouvelle-Calédonie a trouvé les ressources et la volonté de mener à bien ce projet ambitieux.

Je suis donc très honorée de vous accueillir aujourd'hui pour vous présenter le bilan de l'action de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie à la veille de la fin de mon mandat début février 2023.

Je ne peux pas dire que le chemin qui a conduit l'ACNC jusqu'ici a été « un long fleuve tranquille ». Au contraire ! Il y a de quoi alimenter tout un roman à suspens et il n'est pas exclu que les organisateurs du « son et lumières » du Fort Teremba puissent un jour en tirer un spectacle... Mais, à l'heure où la création d'autorités de concurrence dans chacun des territoires ultramarins voire en Corse est à l'étude, il me semble que l'avènement de l'ACNC reflète étroitement « l'esprit pionnier » qui fonde les valeurs de de la Nouvelle-Calédonie.

Et il est donc juste que l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie soit à l'image du territoire qu'elle sert : **entrepreneante et déterminée.**

Je me souviens qu'après la publication du premier article paru dans Les Nouvelles-Calédoniennes pour présenter l'ACNC, première autorité administrative indépendante du territoire, absolument tous mes interlocuteurs me demandaient : « *mais est-ce que vous êtes vraiment indépendants, à l'Autorité ?* ».

Et, au risque de surprendre, je ne pouvais qu'affirmer que « *oui, l'Autorité dispose de membres nommés en raison de leur indépendance et émet ses avis, formule des*

recommandations, sanctionne, autorise, rejette... de façon parfaitement indépendante, tant à l'égard de la sphère politique que du monde de l'entreprise ».

Si l'installation a été laborieuse, si les choix n'ont pas toujours été faciles à faire et les orientations, pas toujours faciles à prendre, l'Autorité a néanmoins réussi à rapidement trouver ses marques et à agir de manière **entreprenante et déterminée**.

Dès son installation, elle a repris à bras le corps le **contrôle des concentrations et des opérations dans le secteur du commerce de détail** qu'exerçait jusqu'alors la Direction des affaires économiques. Sa première affaire n'était pas simple puisqu'il s'agissait de faire appliquer les engagements du groupe GBH à la suite de l'autorisation de la création du Dumbea Mall mais tout s'est finalement bien passé.

Depuis 2018, l'ACNC a autorisé 34 opérations de concentration et 36 décisions relatives à des commerces de détail, qu'il s'agisse de l'installation d'un nouveau commerce, d'un changement d'enseigne, ou d'un déménagement.

L'ACNC n'a interdit aucune opération, ce qui a pu soulever l'incompréhension de certains qui s'interrogent sur l'éventuel laxisme de l'Autorité. A la suite de l'autorisation de l'implantation de deux Hyper U dans le grand Nouméa, un des opérateurs concurrents a d'ailleurs contesté nos décisions d'autorisation sous

engagements devant la Cour d'appel de Paris, qui est la juridiction de contrôle de l'ACNC en la matière.

Il en sera question dans les échanges de cet après-midi sur les suites des décisions de l'ACNC présentées par notre vice-président Jean-Michel Stoltz et par Maître Royanez, avocat.

Le plus important, cependant, est de comprendre que, loin d'être laxiste, l'Autorité veille à ce que ces opérations n'entraînent pas la création d'une position dominante ou d'une puissance d'achat qui rendrait la concurrence difficile voire impossible à l'issue de l'opération.

La consultation des principaux acteurs du marché est indispensable en la matière car ils sont les mieux placés pour nous alerter sur les spécificités de chaque marché et les risques éventuels d'atteinte à la concurrence.

Dans ces cas-là, soit l'entreprise prend des engagements suffisants pour supprimer ces risques, soit l'opération ne sera pas autorisée.

Sur les 34 opérations de concentration et 36 opérations de commerces de détail autorisées par l'Autorité, les entreprises ont été contraintes de prendre des engagements dans 15 % des cas.

Enfin, l'ACNC veille à ce que les opérateurs respectent leurs **obligations de notification préalable des opérations de concentration et de commerce de**

détail avant leur réalisation, afin d'identifier en amont les éventuelles préoccupations de concurrence suscitées par l'opération.

A 3 reprises déjà, des opérateurs ont ainsi été sanctionnés pour **défaut de notification**, pour un montant total de sanction de **55 millions de FCFP**.

Je pense que la table ronde sur le contrôle préventif des concentrations et du secteur du commerce de détail en outre-mer, qui ouvre ce colloque, sous l'animation de M. Robin Simpson, permettra d'en appréhender tous les enjeux.

Entreprenante et déterminée, l'Autorité l'a été aussi lorsqu'elle s'est autosaisie, dès 2018, des sujets liés aux **protections de marché** sur le territoire : les fameux « STOP », « quotas » ou barrières tarifaires à l'importation. L'Autorité a identifié clairement les risques anticoncurrentiels liés à ce dispositif et formulé de nombreuses propositions, majoritairement suivies d'ailleurs.

La Nouvelle-Calédonie a en effet choisi, en 2019, de légiférer en la matière pour conditionner le renouvellement ou les demandes de protection à certains engagements répondant à des objectifs de politique économique variés. Depuis, l'Autorité doit donner son avis sur les nouvelles demandes de mesures de régulation de marchés.

Elle a rendu 7 avis qui analysent en détail les conséquences pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de ces demandes de régulation de marché.

Elle a systématiquement rencontré les entreprises concernées pour évoquer directement les problématiques de concurrence et les a invités à renforcer leurs

engagements afin de pouvoir justifier des protections demandées, sachant que la décision finale appartient au gouvernement.

Entreprenante et déterminée, l'Autorité l'a été également lorsque la loi lui a confié la compétence de ce qu'on appelle vulgairement « le petit droit de la concurrence », qui recouvre le **contrôle des pratiques de concurrence restrictives** entre opérateurs économiques.

Dans le cadre des **premières assises des délais de paiement** lancées par la CPME-NC, l'Autorité a mené une vaste campagne d'information sur les règles applicables sur le caillou, elle a fait modifier la loi pour pouvoir sanctionner elle-même les infractions, elle a recruté des experts et s'est saisie d'office compte tenu de signalements. Sur la base des enquêtes réalisés par ses rapporteurs, elle a établi que les délais de paiement étaient des lois de police, elle a sanctionné certaines entreprises contrevenantes... et elle a surtout pu constater que toutes ces actions portaient leurs fruits au service de l'économie calédonienne.

Les entreprises sanctionnées en raison du non-respect des délais de paiement, dans le secteur minier, du carburant, du BTP, de la distribution se sont toutes rapidement mises en conformité, avant même l'issue de nos procédures dans la plupart des cas.

Il y a également eu une prise de conscience générale du caractère insidieux et nocif du non-respect des délais de paiement pour le tissu économique calédonien,

majoritairement composé de PME et une certaine pression sur les administrations publiques pour qu'elles règlent, elles aussi, les entreprises dans des délais plus raisonnables, ce qui est indispensable !

Bien que son action en faveur du respect des délais de paiement n'ait pas toujours été populaire et qu'il ait fallu nager « à contre-courant » au risque de tomber sur la barrière de corail, je suis fière du bilan de l'Autorité en la matière.

L'ACNC est la seule autorité administrative indépendante chargée de sanctionner les pratiques restrictives de concurrence. L'élargissement de son champ de contrôle aux règles de facturation et au respect des règles en matière de négociation commerciale en 2021 et 2022 témoigne de sa détermination pour faire appliquer le droit local. Cela n'exclut pas, pour autant, d'éventuelles évolutions des textes en vigueur qui ne sont pas toujours applicables ou adaptés au territoire.

La table-ronde consacrée à ce sujet à 11h15, sous l'animation de Mme Déborah Higuero, sera l'occasion d'en débattre et de faire le point sur les 12 décisions rendues à ce jour par l'ACNC en matière de PCR qui ont conduit à un montant total de sanction de 94 millions FCFP.

A l'aune des 137 décisions, avis et recommandations rendus par l'ACNC depuis le 1^{er} mars 2018, je crois que le pari d'installer une autorité de concurrence en Nouvelle-Calédonie, c'est-à-dire une autorité capable tout à la fois de s'adapter aux spécificités locales, d'expliquer le fonctionnement des marchés et de décider

de façon objective et impartiale, dans le respect du contradictoire, est un pari réussi.

Il peut arriver, cependant, que la pertinence d'une autorité de la concurrence en Nouvelle-Calédonie, soit questionnée voire remise en cause. Que son rôle et le sens de son action soient incompris. Ou, pour dire les choses simplement, que l'on se demande **à quoi peut bien servir l'ACNC puisque les prix augmentent ?**

Ce colloque est donc l'occasion de dresser le bilan global de notre activité, de le confronter aux travaux des autorités métropolitaine et polynésienne, mais aussi de démontrer que l'ACNC est un vecteur essentiel de croissance et de compétitivité pour la Nouvelle-Calédonie.

Pourtant, c'est vrai, son action reste limitée sur le niveau des prix particulièrement élevés par rapport à la métropole. Mais est-ce vraiment le bon point de comparaison ? il reste de toute façon le plus élevé des outre-mers français à égalité ou presque avec la situation en Polynésie française.

Les trois autorités de concurrence ont toutes expliqué le mécanisme de formation des prix dans les outre-mers. Certains facteurs sont incontournables : éloignement, faible démographie, étroitesse des marchés... d'autres facteurs relèvent de choix politiques qui, historiquement, ont privilégié une économie administrée, défiscalisée et protectrice des intérêts économiques locaux, doublé d'une politique d'indexation des salaires pour une partie limitée de la population qui dispose de revenus plus élevés qu'ailleurs et qui contribuent nécessairement à cette situation.

Des réformes structurelles s'imposent donc mais elles ne relèvent pas de la responsabilité d'une autorité de concurrence.

En revanche, à tous cela s'ajoutent des **comportements anticoncurrentiels qui renchérissent artificiellement les prix et qu'il faut absolument réprimer** de manière impartiale et indépendante afin de garantir le respect des règles du jeu au service des entreprises et des consommateurs : **c'est le cœur de métier de nos trois autorités dans le cadre de leur mission répressive.**

La pratique de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie s'accorde en grande partie avec celle de l'Autorité métropolitaine et de l'Autorité polynésienne de la concurrence. Il existe des raisons naturelles pour cela, principalement le fait que le droit applicable est quasiment le même mais aussi que les juridictions de contrôle sont identiques. On aurait tort, cependant, d'en déduire que l'ACNC constitue une ingérence extérieure, déconnectée de la réalité économique calédonienne.

En réalité, **l'ACNC offre à la Nouvelle-Calédonie la garantie de l'application d'un cadre juridique stable et lisible en matière de concurrence : il s'agit là d'un atout essentiel pour attirer des investisseurs, favoriser l'émergence de nouvelles entreprises locales et promouvoir la compétition par les seuls mérites.**

A cet égard, l'ACNC a la chance de disposer de leviers complémentaires puisqu'elle peut agir à la fois pour réguler le marché, en luttant contre les pratiques anticoncurrentielles, et pour réguler le comportement des opérateurs, en luttant

contre les pratiques commerciales restrictives. Ces deux actions conjuguées permettent de faire respecter un corpus de règles indispensables à l'épanouissement économique et à l'attractivité du territoire. Car, un marché sans règles, sans contraintes et sans arbitre ne serait certainement pas très éloigné d'une jungle... une version économique de la "Brousse en folie ", si l'on préfère, mais en beaucoup moins drôle.

Concrètement, depuis 2018, l'ACNC est intervenue pour sanctionner plusieurs types de pratiques anticoncurrentielles :

- Des accords exclusifs d'importation, qui sont manifestement considérées comme la règle alors qu'ils sont interdits depuis 2014 car ils placent le grossiste en situation de monopole de distribution.... Des sanctions ont ainsi été prononcées, tant à l'égard des fournisseurs que des distributeurs concernés, dans le secteur des produits de grande consommation ou celui des ascenseurs ;
- Dans le secteur agricole, l'ACNC a sanctionné une entente sur les prix entre producteurs de matériel agricole initié à l'occasion de la Foire de Bourail, qui constitue la pratique la plus grave et la plus dommageable à l'économie, *a fortiori* pour un territoire marqué une forte tradition agricole et vivrière ;
- Dans le secteur des pompes funèbres, l'ACNC a rendu deux décisions cruciales pour sanctionner des abus de position dominante dommageables aux familles vulnérables en situation de deuil ;

- Dans le secteur de la production locale, elle a également mis fin à des abus en contraignant l'unique producteur-transformateur de riz à ouvrir des négociations commerciales avec ses différents grossistes ou distributeurs.

Au total, sur 16 décisions relatives à des pratiques anticoncurrentielles (hors décisions liées à des défauts de notification que j'ai déjà mentionnées), 6 ont donné lieu à des sanctions pécuniaires pour un montant total de 96 millions de francs d'amende.

Il faut d'ailleurs souligner que les entreprises opérant sur le territoire calédonien disposent de nombreuses opportunités pour ne pas être sanctionnées ou pour bénéficier d'une réduction automatique du montant des sanctions, grâce à des procédures variées qui ne sont malheureusement pas toutes utilisées encore devant l'ACNC.

Les interventions des représentants des trois autorités prévues tout à l'heure reviendront sur les **diverses procédures permettant de rétablir le jeu de la concurrence dans les territoires ultra-marins.**

De façon peut être anecdotique mais je tiens néanmoins à le souligner car cela fait aussi partie des bénéfices que l'ACNC représente pour le territoire : les sanctions infligées par l'ACNC viennent directement abonder le budget de la Nouvelle-Calédonie. Si vous avez bien compté, depuis 2018, ce sont 245 millions de francs CFP qui ont été reversés à la Nouvelle-Calédonie en raison des sanctions pécuniaires prononcées par l'ACNC depuis 2019. Cette action répressive monte en puissance et se poursuivra !

L'ACNC dresse tous les ans un bilan complet de son activité : si ces chiffres et le détail de notre activité vous intéressent, je vous invite à consulter notre rapport annuel pour l'année 2021 : il est naturellement en ligne sur le site de l'ACNC et des exemplaires sont à votre disposition.

Enfin, ce colloque est également l'occasion de réfléchir de façon globale à la **place et au rôle de la politique de la concurrence**. Ce sujet est crucial et diffère sensiblement de l'activité préventive et répressive de l'ACNC elle-même. En effet, dans ce cadre, l'ACNC se contente d'appliquer et de faire appliquer la loi votée par le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

La politique de la concurrence, quant à elle, constitue tout à la fois un outil de développement économique et sociétal. Les interventions prévues à 14h, sur les enjeux liés à la politique de la concurrence, seront éclairantes sur ce que l'on peut attendre de la concurrence en tant que politique publique.

Il me semble, pour ma part, que la politique de la concurrence sur le territoire calédonien devrait être mise au service de la devise que l'on peut lire au fronton des institutions calédoniennes : « *Terre de parole, Terre de partage* ».

L'objectif de ce colloque est bien de libérer la parole et de partager nos points de vue, nos expériences.

L'ACNC a rendu 35 avis et recommandations depuis sa création et formulé plus de 255 propositions pour remédier au manque de concurrence dans de nombreux secteurs d'activité en Nouvelle-Calédonie. Cependant, seul 45 % de ses propositions ont été totalement ou partiellement adoptées et, le plus souvent, il

s'agit de recommandations techniques tandis que les réformes structurelles impactant les intérêts économiques en place ne l'ont pas été.

Bien-sûr les réformes sont difficiles et parfois longues à mettre en œuvre. L'ACNC aura au moins œuvré au débat public en permettant à tout un chacun d'avoir une vision complète sur les écueils dans certains secteurs et les opportunités disponibles pour dégager de nouvelles sources de pouvoir d'achat, dynamiser le secteur entrepreneurial et donner sa chance à tous.

En Nouvelle-Calédonie où l'économie a traditionnellement été très administrée, la politique de la concurrence reste donc encore au milieu du « crick »...

Nous avons d'ailleurs beaucoup à apprendre de l'expérience de l'Autorité de la concurrence nationale dans les DOM et de l'autorité polynésienne qui ont beaucoup œuvré pour ouvrir de nombreux secteurs à la concurrence – comme dans l'aérien ou les télécommunications par exemple.

Les interventions prévues cet après-midi sur la politique de la concurrence, sous l'animation de M. David Guyenne, président de la CCI-NC, seront donc certainement très riches !

En conclusion, et avant même d'entamer nos discussions, j'aimerais dire un mot, pour remercier très chaleureusement les membres et les agents de l'ACNC.

Nous avons traversé ensemble, au cours de ces cinq années, quelques cyclones, mais nous avons toujours réussi à retrouver le soleil calédonien et, je tiens à dire

que « l'équipe » que nous sommes devenus, au fil du temps, me remplit de fierté et de gratitude.

Mon mandat prend fin dans les prochains mois et le gouvernement va bientôt soumettre à l'approbation du Congrès la candidature de nos successeurs aux postes de président et de rapporteur général de l'ACNC.

Au moment de partir, parce que j'ai vécu ici, à la tête de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie, la plus formidable des aventures professionnelles et humaines, je crois que je pourrai dire, en toute simplicité, que « j'ai laissé mes claquettes en Calédonie ».

Je vous remercie pour votre attention et je vous souhaite un excellent colloque !
